

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 30**  
**PLAN DE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION**  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

-----  
*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).  
Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.*

*Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.*

*Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.*

*Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).*

*M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.*

*Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).*

*Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).*

-----

---

**Rapport N° 30**  
**PLAN DE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION**

---

La Ville de Clermont-Ferrand, par délibération en date du 8 juillet 2013, s'est dotée d'un dispositif de vidéoprotection permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique en installant ses premières caméras de vidéoprotection sur la voie publique. Elle a, par cette même délibération, adopté une charte éthique de la vidéoprotection.

En application de la charte, le conseil municipal est saisi à chaque implantation nouvelle. Le principe de déploiement des premières caméras a été étroitement lié à celui du réseau T2C à proximité de la ligne de tramway. Il s'est aussi attaché à la sécurisation des espaces publics en fonction soit des problématiques délinquantielles rencontrées, soit pour garantir la sécurisation d'événements sportifs comme cela a été le cas avec la retransmission sur écrans géants de la finale du Top 14 en 2019, place de Jaude. La Ville est donc passée de 15 caméras à 104 (114 points de vue) entre 2013 et 2022.

La demande en matière de vidéoprotection doit tout à la fois répondre aux demandes croissantes des habitants et usagers en matière de prévention situationnelle, à la justice et aussi au respect des libertés individuelles.

La nouvelle organisation administrative, avec la création d'une direction dédiée à la prévention et à la tranquillité publique et dont l'un des objectifs est de poursuivre et amplifier les politiques publiques en la matière, a permis de dresser, en lien étroit avec les partenaires de la sécurité, deux constats majeurs quant au déploiement actuel : il manque, dans le dispositif d'implantation, des caméras aux entrées et sorties de territoire, de quartier ainsi que des caméras aux abords des grands équipements publics sportifs, culturels ou d'enseignement. Il manque enfin un programme pluriannuel de déploiement.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée dans le cadre du Contrat de Sécurité Intégrée, signé le 22 juillet 2021, à « *développer au sein du Centre de Supervision Urbain (CSU), les outils, les technologies et l'expertise permettant d'appuyer les interventions des services de sécurité et d'urgence* » et de « *proposer, [...] financer et [...] animer un processus de déploiement des caméras sur le territoire communal voire métropolitain qui soit concerté et partagé.* ». Enfin, la nouvelle Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour les années 2022 – 2026 a identifié que, pour répondre à l'une des préoccupations majeures des Clermontois pour lutter contre les mauvais usages et/ou dégradations de l'espace public, et garantir un véritable partage de celui-ci, il était nécessaire de déployer de nouvelles caméras et de proposer une action (l'action n°13) intitulée : Plan de déploiement de la vidéoprotection.

Les enjeux de ce plan de déploiement de nouvelles caméras de voie publique de la Ville de Clermont-Ferrand sont de :

- Mobiliser les partenaires de la sécurité autour d'une vision partagée de la vidéoprotection
- Proposer et adopter une stratégie de déploiement des caméras sur le long terme permettant d'éviter la sensation d'installation de caméras au coup par coup et de l'inscrire dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.
- Poursuivre l'engagement de la Ville de garantir les principes de libertés

Pour répondre à ces enjeux, le plan de déploiement s'articule autour de trois outils :

***Un outil de recensement annuel des besoins en caméras***

Chaque année, un recensement sera mené auprès des partenaires que sont la Police nationale (Direction Départementale de la Police Nationale), les pompiers (SDIS), les transporteurs (T2C et SUGE), les bailleurs (AssembliA, Ophis, Auvergne Habitat et CDC habitat social), et l'Éducation nationale.

La Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique assurera la remontée des besoins et demandes des habitants et des autres directions de la Ville.

### ***Un outil de priorisation***

Chaque caméra listée dans le cadre du recensement recevra une cotation. Ainsi, une caméra demandée à la fois par la Police nationale, le SDIS et les habitants du quartier obtiendra 3 points. Les caméras seront classées en priorité 1, 2 et 3. Les caméras devront répondre aux objectifs d'implantation suivants :

- aux entrées et sorties du territoire communal et des différents quartiers
- aux intersections des grands flux de circulations motorisées, douces ou piétonnes
- aux abords des équipements publics
- dans et aux abords des espaces publics
- aux abords de lieux identifiés comme étant accidentogènes, anxiogènes ou délinquantiels

Ainsi, une caméra demandée par plusieurs interlocuteurs, mais qui ne correspond à aucun des objectifs fixés par la Ville, verra sa priorité diminuer. Enfin, les aspects techniques, le coût et la rapidité de l'installation ainsi que l'inscription dans la temporalité des projets d'aménagement urbain permettront aussi de pondérer les priorités.

### ***Une validation annuelle de l'implantation des caméras***

Chaque année, les nouvelles caméras proposées seront présentées au comité restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui est composé, conformément à la loi du 05 mars 2007 de Prévention de la délinquance, du Maire, du Préfet, du Procureur de la République et du Président du Conseil Départemental, et seront soumises au vote du Conseil municipal.

Enfin, dans la suite de la mise en place de ce **Plan de déploiement de la vidéoprotection**, afin d'actualiser et faire vivre la Charte éthique de la vidéoprotection, il sera proposé en 2023 au vote du Conseil municipal la création d'un Comité éthique de la vidéoprotection dont l'un des objectifs sera l'évaluation du dispositif.

### ***Pour l'année 2022***

Il sera soumis au Conseil municipal, sur la base des outils proposés ci-dessus, une première phase du Plan avec une proposition d'implantation de 22 nouvelles caméras classées en priorité 1 et 2 et répondant aux objectifs pré-cités.

18 caméras classées en priorité 1 :

- 2 caméras au Parc de la Fraternité dont 1 à l'entrée et une sur le stade.
- 1 caméra en entrée/sortie de ville au giratoire des Fourches
- 2 caméras au Stade Gabriel-Montpied dont 1 à l'entrée et 1 au rond-point Adrien-Mabrut
- 1 caméra rue d'Aulteribe
- 2 caméras aux abords de l'école Daniel-Fousson et du Centre social
- 2 caméras à la Gauthière dont 1 aux abords des commerces et 1 en entrée de quartier
- 1 caméra place Lapadu-Hargues
- 1 caméra rue des Plats
- 1 caméra boulevard Pasteur en entrée de ville
- 2 caméras place de la Victoire
- 1 Caméra place Royale
- 1 caméra place Sugny
- 1 caméra au niveau du bas du Viaduc – universités – Jardin Lecoq

4 caméras classées en priorité 2 mais dont le déploiement est proposé dès 2022 par le fait qu'elles correspondent à des positionnements permettant d'anticiper par exemple l'arrivée sur le territoire communal de grandes manifestations sportives ou revendicatives :

- 1 caméra place de la Fontaine
- 1 caméra place des Carmes
- 1 caméra boulevard Lafayette/ boulevard Pochet-Lagaye
- 1 camera Rue Fontgiève/Lavoisier

Ces 22 nouvelles caméras seront reliées au CSU (Centre de Supervision Urbain) de la Ville, situé dans les locaux de la police municipale.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral N°19-01718 du 27 septembre 2019 ayant autorisé la vidéo-protection au sein de sept périmètres géographiquement délimités, et les nouvelles caméras se situant dans ce périmètre, une simple information sera faite à la Préfecture du complément d'installation des caméras. Les caméras hors périmètre feront l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale conformément à la législation en vigueur.

Sur le plan financier, l'enveloppe d'investissement pour 22 caméras est de 339 869,88 TTC conformément aux inscriptions budgétaires prévues au BP 2022.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et conformément à l'engagement qu'il a pris dans le Contrat de Sécurité Intégrée, sera sollicité pour une aide financière liée à ce complément d'équipement. La Région Auvergne-Rhône-Alpes sera, elle aussi, sollicitée pour une aide financière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- d'adopter le plan de déploiement de la vidéoprotection, composé de ces 3 outils en permettant l'animation
- de valider le déploiement de 22 nouvelles caméras
- de prendre acte de la sollicitation du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- de prendre acte de la sollicitation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>55</b>	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>38</b>	=	<b>Pour : 34</b>	+	<b>Contre : 4</b>		
Abstention :	17						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué



Jérôme GODARD